

Conseil V n t e des

CONSEIL DES VENTES
VOLONTAIRES DE MEUBLES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES VENTES AUX ENCHÈRES
VOLONTAIRES

LE JUSTE PRIX ? LA TRANSPARENCE DANS LES VENTES AUX ENCHÈRES

Le prix qui résulte des enchères, est-il au moment de sa détermination, vraiment transparent (c'est-à-dire compréhensible par tous et constitutif d'un véritable prix d'équilibre du marché entre l'offre et la demande) ?

Ce sujet pouvait paraître surprenant concernant la vente aux enchères publiques, laquelle est, par essence, basée sur la libre compétition des enchérisseurs sous la direction d'un commissaire-priseur qui veille au bon déroulement de la vente et la publicité du prix (hors frais) lors de l'adjudication puis, postérieurement dans les résultats de vente (le plus souvent frais inclus).

L'observation des faits et les nombreux témoignages de professionnels (commissaires-priseurs, marchands d'art/galeristes, experts en art), de collectionneurs et de responsables de plateformes de vente en ligne, lors de ce petit-déjeuner du Conseil animé par Nathalie Moureau et Antoine Laurentin, membres du Conseil, ont montré qu'il y avait matière à débat. Étaient invités à participer à table ronde Yves Badetz (conservateur), Jean Gabriel Bueil (collectionneur), Arnaud Neveu (opérations numériques, Drouot) David Nordmann (commissaire-priseur), Stanislas Ract-Madoux (collectionneur), Thomas Seydoux (expert et conseiller en art, Seydoux & Associés) et Georges Philippe Vallois (galeriste, président du comité professionnel des galeries d'art).

De manière synthétique, la transparence peut être affectée par :

- Les modalités d'affichage et de publicité des prix de vente : faut-il le faire hors frais (prix marteau) ou frais inclus ?
- Les mécanismes de garantie de prix : les dispositifs de garantie de prix, toujours plus sophistiqués dans les ventes aux enchères new-

yorkaises d'art impressionniste moderne ou d'art contemporain, voire de maîtres anciens, en sont une illustration : tous les enchérisseurs ne sont pas dans une position similaire dès lors qu'un bien, présenté aux enchères, est garanti par un tiers ou fait l'objet d'un ordre irrévocable d'achat. Si en France, le marché des enchères recourt marginalement aux garanties de prix rendues possibles par la loi de juillet 2011, il convient d'être attentif à toute « extension » de son utilisation pour de moindre valeur.

- La large diffusion des prix par les bases de données d'art aisément accessibles. Derrière cette question se pose celle du rôle des intermédiaires et de la valeur du travail qu'ils effectuent. Le prix marteau des enchères des enchères –seul moment où il y a obligation de prix public- intègrera ensuite les frais de la maison de vente couvrant son service (vérification des biens ; préparation et organisation de la vente....) et sa marge commerciale ; celui de la galerie, privé, intègre d'autres composantes (promotion de la carrière de l'artiste sur le premier marché, vendre son « goût », son « œil » de collectionneur prendre le risque d'acheter des œuvres avant de les revendre).

Consultez le [compte rendu de synthèse](#) de ce petit déjeuner du Conseil (publié in extenso dans la Gazette Drouot N° 42 du 30 novembre 2018